



Communiqué de presse
pour diffusion immédiate

Les feux dans les terreaux et les végétaux

Depuis l'entrée en vigueur des mesures de restriction sur l'usage du tabac dans les lieux publics, on note une tendance à la hausse des incendies ayant comme source de chaleur des articles de fumeur qu'on a négligemment jetés dans des contenants destinés aux végétaux ou dans des zones de végétation. De ces incendies découlent malheureusement d'importantes pertes matérielles.

Les matériaux que l'on retrouve dans les plates-bandes, les pots de fleurs, les balconnières, etc. sont généralement combustibles.

En effet, les différents terreaux présents sur le marché ne contiennent souvent que très peu de terre véritable. Plusieurs sont enrichis d'engrais chimiques ou d'autres substances combustibles qui constituent un foyer potentiel d'incendie.

Les périodes de chaleur soutenue et de sécheresse vécues au cours de l'été augmentent considérablement le risque d'incendie puisque le sol et la végétation, asséchés, sont plus susceptibles de s'enflammer au contact d'une source de chaleur.

Ainsi, lorsqu'un article de fumeur non éteint est disposé de façon inadéquate ou dans un endroit inapproprié, le feu couvant, peut, à tout moment, provoquer un incendie et se propager à des bâtiments.

Un mégot de cigarette peut se consumer durant plus de 3 heures et une flamme est susceptible d'apparaître pendant tout ce temps.

Comment éviter les feux de terreaux et de végétaux?

Disposez des mégots de cigarette avec précaution

- Afin d'éviter tout risque d'incendie lié à une disposition inadéquate d'un article de fumeur, mieux vaut éteindre les mégots dans un cendrier conçu à cet effet, à savoir un contenant non combustible rempli de sable, d'eau, etc.
- Placez les cendriers loin de tout objet ou surface inflammable.
- Avant de vider un cendrier, assurez-vous que tous les mégots sont bien éteints en y versant un peu d'eau.
- Ne jamais jeter les cigarettes ou les allumettes directement à la poubelle.
- Lors de vos déplacements, évitez de lancer vos mégots dans la nature.

Évitez de mettre des déchets dans un cendrier. Ce dernier devrait être à usage exclusif et ne contenir que des articles de fumeur!

Jardinez de façon préventive

- Arrosez régulièrement vos plantes, haies, paillis, etc. tout en respectant la réglementation en vigueur. Gardez en tête que la terre en pot s'assèche plus rapidement que celle du jardin.
- Privilégiez les pots d'argile. Ils conservent mieux l'humidité et ne sont pas combustibles.
- Entreposez vos sacs de terre de rempotage à l'abri des chauds rayons du soleil et à l'écart de tout matériau combustible.

Travaux extérieurs

- Avant de faire brûler les déchets végétaux, abattis et autres rebuts à ciel ouvert, informez-vous de la **réglementation municipale** en vigueur en matière de sécurité incendie!
- Avant de brûler quoi que ce soit, vous devez toujours demander un permis de brûlage à votre service incendie.

Source : Alexandre Dallaire

Capitaine à la prévention

Service de prévention des incendies de la Ville d'Alma

418 669-5051 poste 5069 alexandre.dallaire@ville.alma.qc.ca